

**REGLEMENT APPEL A CANDIDATURES**

**EXPOSITION PHOTO 2021**

**VISAGES DU LEMAN EXPRESS**

Article 1 : Objet

Le Pôle métropolitain du Genevois français et l'Association des Communes Genevoises lancent un appel à candidatures dans le cadre de l'organisation d'une exposition photographique consacrée au Grand Genève.

Il s'agira, par le biais de cette exposition qui sera collective et itinérante sur le Grand Genève, de donner à voir les gares Léman Express dans leur dimension humaine sur ces lieux. d'un excellent moyen de valoriser les gares à travers le regard des habitants du territoire et d'apporter une touche sensible à des espaces de grande communication humaine.

Est proposée une démarche où **les habitants et usagers** apportent leur regard, leur sensibilité sur ces espaces de communication et de transit que sont les gares. Ils révéleront eux-mêmes l'usage qu'ils font des gares qu'ils traversent, utilisent.

Cette exposition, qui se renouvelle et qui va chercher la participation des habitants et usagers des deux côtés de la frontière peut se voir comme un élément pouvant contribuer à produire un sentiment d'appartenance, d'ancrage dans ce territoire du Grand Genève.

**A travers un travail photographique intégrant des habitants-usagers, valoriser une gare du Léman Express (sur le territoire Grand Genève)**

L'intérêt d'une mise en photographie des gares est multiple, avec leurs caractéristiques sociétales, dans leurs liens avec les habitants et les usagers :

- La gare comme espace d'accueil de vie, qui marque un territoire,
- Espace de regroupement (lieu de rv) et de passage,
- Point d'arrivée et de départ,
- Espace de services.

- a) Quel que soit l'usage
- b) Quel que soit le jour, l'heure de la journée.

**Il s'agira de retenir les personnes photographiées dans une gare ou à son abord immédiat.**

Sous réserve des conditions sanitaires de chaque pays et canton, et du respect de ces conditions. Des dérogations sont possibles. Dans ce cas, il conviendra de prendre contact au mail suivant :

[exposition@genevoisfrancais.org](mailto:exposition@genevoisfrancais.org)

## Article 2 – Conditions de participation

**La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous, amateurs et professionnels. Tout participant doit résider dans le Grand Genève ou avoir un lien fort avec le Grand Genève.**

Le fait de participer à cet appel à candidatures implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

## Article 3 : Règlement de l'exposition collective

Pour un choix final des clichés en juin 2021, **la date limite de dépôt des clichés sera le 4 juin 2021 à minuit.**

Les photographies retenues feront ensuite l'objet d'expositions gratuites, pouvant se tenir de septembre 2021 à septembre 2022 (a minima), dans des lieux fermés comme par exemple les gares, si les conditions sanitaires rendent cela possible et/ou ouverts (parvis de gares et de mairies, places publiques..), situés sur le Grand Genève, tant sur le territoire français que suisse.

Différents temps forts pourront être organisés, par les communes ou par le Pôle ou tout autre organisme, afin d'agrémenter l'exposition (inauguration, temps d'échanges, ateliers, rencontres, jeu...) si les conditions sanitaires le permettent. Il sera demandé aux photographes retenus une présence au cours de l'exposition itinérante, notamment à l'occasion des inaugurations ou des rencontres. Dans tous les cas, le Pôle métropolitain et l'ACG ne sont pas en mesure de prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des participants.

## Article 4 – Modalités pratiques de participation

Les photographes sont invité-e-s à envoyer au maximum dix photographies sur support numérique (noir & blanc ou couleur) en lien avec le thème : « **Visages du Léman Express** ». Ce thème sera obligatoirement décliné sur le territoire du **Grand Genève**. (voir la liste des gares ci-jointe).

Sur chaque photo devront être stipulés très clairement le nom du-de la photographe, un numéro et le nom de la gare de la prise de vue.

Dans un premier temps, le-la photographe participant-e enverra ses photos à l'adresse suivante : [exposition@genevoisfrancais.org](mailto:exposition@genevoisfrancais.org). Réalisées en haute définition, elles seront transmises en basse définition, ou en format écran, accompagnées des coordonnées : nom, prénom, adresse, adresse électronique, téléphone.

L'envoi des photographies se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse [exposition@genevoisfrancais.org](mailto:exposition@genevoisfrancais.org) au plus tard le **4 juin à minuit**, avec en objet du mail « Expo photo Grand Genève ».

**Après le choix du jury, pour les photographies retenues, il sera demandé une version haute définition, accompagnée d'une légende détaillée maxi 240 signes (espaces compris – environ 3 lignes).**

## Article 5 - Choix des photographies retenues pour l'exposition collective

Le jury sélectionnera entre 20 et 40 photographies. Le jury sera seul décisionnaire quant au choix final des photographies retenues, et de l'emplacement réservé à chaque photographe participant à l'exposition collective.

**Le-la participant-e garantit être l'auteur de la photographie qu'il-elle soumet et le-la détenteur-trice exclusif-ve des droits ou – s'il existe des droits de tiers – posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos.**

Il-elle garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il-elle est seul-e détenteur-trice des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. En cas d'intervention sur l'image (montage, superposition de clichés,...), il conviendra de l'indiquer.

L'auteur-e de la photographie s'engage à ne pas demander de rétribution.

Le-la participant-e fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Si des personnes sont présentes et facilement reconnaissables sur les photographies, il est nécessaire de leur demander leur autorisation par écrit et de la transmettre au jury.

De façon générale, le-la participant-e garantit le PM et l'ACG du présent appel à candidatures contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

#### Art. 7 – Droits d'utilisation

Le-la participant-e autorise le PM GF et l'ACG à utiliser, sur tous les supports connus, ses photos à des fins de promotion et de rétrospective des activités du PM GF et de l'ACG, durant toute la durée de l'itinérance de l'exposition et les cinq années à venir.

Le-la participant-e autorise le PM GF et l'ACG à exploiter sa photo à titre gracieux sur tout support de communication (site web, réseaux sociaux, newsletter, bulletin municipal, etc) dans le strict cadre de l'appel à photo et de l'exposition associée à cet appel à photo, de la promotion de l'évènement avant et durant toute la durée de l'évènement.

Par la suite, aucune autre utilisation ne sera faite avec les images lauréates sans l'accord préalable écrit des auteurs.

Le PM GF et l'ACG s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, le PM GF et l'ACG devront demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

#### Art. 8 - Responsabilités du PM GF

Le PM GF et l'ACG se chargent de la communication de l'exposition : publication de l'appel à candidatures, relais de l'information auprès des instances locales et de la presse, identification des lieux d'exposition, organisation d'un planning.

Le PM GF et l'ACG se réservent le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le PM GF se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnements de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement de l'appel à candidatures.

En outre, la responsabilité du PM GF ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

## Article 9 – Règlement

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront examinées par le jury.

## Article 10 - Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le PM GF et l'ACG se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidatures. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Article 11 : Loi Informatique et Libertés Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978,

Les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participant-e-s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite au PM GF. Ces données sont destinées exclusivement au PM GF pour les seuls besoins du concours.

## Article 12 - Garanties

Le-la participant-e assume l'entière responsabilité du contenu de l'image qu'il propose. En tout état de cause, le-la participant-e s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

## Article 13 - Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché par le jury. Le PM GF pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

## Article 14 – Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

## **Liste des gares Léman Express Grand Genève**

- 14 gares du Genevois français : Thonon-les-Bains, Perrignier, Bons-en-Chablais, Machilly, Annemasse, St-Julien-en-Genevois, Valleiry, Bellegarde-sur-Valserine/Valserhône, Pougny, Reignier, La Roche-sur-Foron, St-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, Marignier
- 24 gares suisses : Gland, Coppet , Lancy-Pont-Rouge, Genève-Champel, Genève-Eaux-Vives, Chêne Bourg, Genève Aéroport, Genève Cornavin, Chêne-Bourg, la Plaine, Russin, Satigny, Zone industrielle de Meyrin-Satigny, Vernier, Genève Sécheron, Chambesy, Les Tuileries, Genthod Bellevue, Creux de Genthod, Versoix, Pont Céard, Mies, Tannay

**Pour toute information complémentaire**, vous pouvez joindre Gisèle Meynet au mail suivant : [exposition@genevoisfrancais.org](mailto:exposition@genevoisfrancais.org) ou au 06 48 45 16 75.